

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR LA PLACE MARCEL PAUL
ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE SITE DE L'AUZELOU (La Baignade)
LE SAMEDI 17 FEVRIER 2024
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par Des Lendemain Qui Chantent, représentée par M. ROBERT Quentin, régisseur général, afin de réserver des emplacements sur la place Marcel Paul, et de permettre le stationnement deux camions frigos en contrebas de la terrasse de la salle des fêtes de l'Auzelou sur le site de l'Auzelou (la Baignade), le samedi 17 février 2024, dans le cadre du concert de Mc Solaar ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement de tous les véhicules sur la place précitée et l'occupation du domaine public sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le samedi 17 février 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la 1^{ère} travée proche de la salle des fêtes sur la place Marcel Paul (face aux emplacements pour les personnes à mobilité réduite, qui doivent rester libres d'accès), dans le cadre du concert de Mc Solaar. Ces emplacements seront réservés aux techniciens et organisateurs. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

De plus, le demandeur sera autorisé à stationner deux camions frigos en contrebas de la terrasse de la salle des fêtes, sur le site de l'Auzelou (la Baignade).

Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police
- Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le lundi 22 janvier 2024

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

